

RÈGLEMENT DU CONCOURS « FINTRO AMELIORE VOTRE QUARTIER » - FINTRO 2015

1. Généralités

Le concours en ligne "FINTRO AMELIORE VOTRE QUARTIER" est organisé par Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 0403.199.702, ci-après dénommée "Fintro" ou "l'Organisateur".

Le concours se déroule en deux (2) phases, la première (inscription et votes) débutant le 7 septembre 2015 à 0h01 et prenant fin le 15 octobre 2015 à 23h59, la seconde phase (désignation des gagnants) prenant fin au plus tard le 30 octobre 2015, date de clôture du concours. Le concours peut, sans obligation de motivation et sans emporter aucune responsabilité ou indemnisation quelconque dans son chef, être modifié, prolongé, interrompu ou annulé à tout moment par l'Organisateur en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiant.

Le concours se déroule exclusivement sur le site internet de Fintro :

www.fintroameliorevotrequartier.be,

ci-après dénommé "le site du concours" ou "le site".

2. Prix

Il est désigné onze (11) gagnants au terme du concours comme spécifié au point 5 ci-après.

Les onze (11) gagnants du concours bénéficient chacun d'une somme de 1.500 EUR.

Il est en outre désigné deux (2) grand gagnants comme spécifié au point 5 ci-après, bénéficiant le premier d'une somme de 10.000 EUR et le second d'une somme de 5.000 EUR.

La somme totale des gains s'élève à 31.500 EUR tout gagnants et grand gagnants confondus.

Ces prix ne sont pas échangeables contre d'autres avantages en nature. Ils ne peuvent être cédés à des tiers. Ils sont versés aux gagnants et grand gagnants par l'agent Fintro le plus proche de leur domicile respectif, après vérification en personne de leur identité.

3. Inscription au concours

L'inscription au concours est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique et âgée de 18 ans au moins, et n'ayant pas été désignée (ou l'association dont elle fait partie) un des gagnants des éditions 2013 ou 2014 du concours.

Une seule inscription par personne est autorisée.

Sont exclus du concours les employés et collaborateurs de l'Organisateur ou de ses filiales ou sous-traitants, des sociétés membres du groupe de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille ou vivant sous leur toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours.

L'Organisateur se réserve à toute étape du concours le droit d'invalider l'inscription de, et d'exclure du concours tout participant à l'égard duquel la réunion de ces conditions ne peut être vérifiée à la pleine satisfaction de l'Organisateur. L'Organisateur n'a aucune obligation de motiver sa décision.

L'inscription et la participation au concours s'effectuent exclusivement sur le site du concours.

Les 2 grands gagnants (5.000 EUR et 10.000 EUR) acceptent d'être interviewés, et ce, soit par téléphone, soit lors de la remise du prix dans l'agence Fintro la plus proche.

4. Acceptation du règlement du concours

L'inscription et la participation au concours impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision de l'Organisateur relative à l'inscription, à la participation au, et au déroulement du concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur le site du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant le concours.

Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions de l'Organisateur et du jury sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun

recours. Ils n'emportent aucune responsabilité ou indemnisation quelconques.

Leur non-respect entraîne l'exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles à l'Organisateur en réparation de tout préjudice subi, en ce compris tout préjudice porté à l'image de l'Organisateur ou de son groupe.

5. Déroulement et durée du concours

Phase 1 – Inscription et votes – A partir du 7 septembre 2015 à 0h01 au 15 octobre 2015 à 23h59

5.1 Le participant s'inscrit sur le site du concours conformément aux modalités y détaillées, en particulier dans le bulletin d'enregistrement.

Il y propose et expose au moyen d'un texte descriptif, de photos et dessins, etc., un (1) projet ayant pour but d'améliorer son quartier.

Les noms et/ou logo du participant doivent être conformes à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant garantit que son projet et ses éléments (images, etc.) sont sa pleine propriété et qu'ils ne portent pas atteinte à l'image et aux droits de tiers, en ce compris l'image et les droits de l'Organisateur et de son groupe, et qu'ils sont conformes à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le projet introduit et ses éléments sont sujets à validation préalable par l'Organisateur au seul regard de la conformité apparente de ce projet à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux droits et image de l'Organisateur et de son groupe, à l'appréciation exclusive de l'Organisateur et sans obligation de motivation.

Après validation de son projet, le participant en est informé par courrier électronique.

Ce courrier contient un lien lui donnant accès à et lui permettant d'imprimer à ses frais exclusifs le kit promotionnel (fourni sous format pdf) pour sa campagne de vote.

Le kit promotionnel est fourni selon la présentation et ensemble avec les textes et mentions déterminés exclusivement par l'Organisateur. Ces formats, présentations, textes et mentions ne peuvent être

complétés, retranchés ou modifiés en aucune façon par le participant. Le participant consent à la publication de ce kit promotionnel sur le site du concours.

5.2 Le participant récolte un maximum de votes au soutien de son projet à l'aide de son kit promotionnel ainsi que de la page de son projet sur le site du concours.

Le kit promotionnel est sujet à une utilisation normale, raisonnable et conforme à la loi. Le participant est seul éditeur responsable du kit promotionnel. Il est seul responsable de son utilisation et s'interdit, en particulier, tout envoi électronique non-sollicité à l'adresse de votants potentiels, ainsi que tout affichage ou distribution sauvages.

Le participant s'interdit toute utilisation quelconque de l'image, marque et/ou dénomination commerciale de l'Organisateur en dehors du kit promotionnel. Il s'interdit d'associer le kit promotionnel à toute déclaration ou suggestion quelconque de soutien privilégié de l'Organisateur au projet du participant.

Les votants (voisins, proches, etc.) expriment chacun un (1) vote par projet (par jour), chaque votant étant libre de voter pour plusieurs projets chaque jour. Chaque votant ne peut utiliser qu'une seule adresse de courrier électronique personnelle pour voter.

Les votes sont exprimés selon les modalités renseignées sur le site (vote par email ou via Facebook Connect).

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider, sans notification préalable, tous votes dont il est suspecté, à la seule appréciation de l'Organisateur et sans obligation de motivation, qu'ils sont exprimés de manière automatique et/ou résultent d'une manipulation, d'un abus ou d'une fraude quelconque du site et/ou du système de vote.

Phase 2 – Désignation des gagnants par le jury – Au plus tard le 30 octobre 2015

5.3 Le jury désigné par l'Organisateur, composé de trois (3) représentants de l'Organisateur membres de son service Marketing, et de trois (3) membres de l'agence Publicis Brussels, désigne les onze (11) gagnants et deux (2) grand gagnants du concours.

Il est désigné un (1) gagnant pour chacune des dix (10) provinces de Belgique et (1) gagnant pour Bruxelles, compte étant tenu du domicile du participant.

Pour chacune des provinces et Bruxelles, le jury sélectionne le gagnant parmi les cinq (5) projets ayant récolté le plus de votes.

Il est en outre désigné deux (2) grand gagnants parmi les cinquante-cinq (55) projets ayant récoltés le plus de votes (c'est-à-dire les cinq projets arrivés en tête dans chaque province et à Bruxelles).

Le jury se détermine, tant pour les gagnants que pour les grand gagnants, en ayant notamment égard à la description et aux éléments du projet, ainsi qu'à son caractère durable, à sa gestion et à sa rapidité d'achèvement potentielle.

Le jury se détermine au plus tard le 17 octobre 2015, date de clôture du concours. La liste des gagnants et grand gagnants est alors déposée auprès d'un huissier de justice.

Les gagnants et grand gagnants sont informés individuellement par l'Organisateur par courrier électronique dans les 15 jours de la date de clôture du concours. Les résultats sont affichés sur le site.

6. Activités et comportement des participants, gagnants et grand gagnants

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du concours tout participant ou de priver du bénéfice d'un des prix visés au point 2 tout gagnant ou grand gagnant :

- (a) ayant, à l'appréciation exclusive de l'Organisateur et sans obligation de motivation, un comportement ou des propos, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, discourtois, injurieux, dénigrants ou harcelants à l'égard de l'Organisateur, d'un autre participant ou d'un tiers ;
- (b) dont les activités et/ou le comportement apparaîtraient, à l'appréciation exclusive de l'Organisateur et sans obligation de motivation, comme non conformes au règlement (en ce compris les conditions d'inscription), non conformes à la loi, ou susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou aux droits

ou à l'image des tiers, en ce compris les droits ou image de l'Organisateur ou de son groupe.

L'exclusion du concours ou le retrait du prix n'emporte aucune indemnisation quelconque au bénéfice du participant ou gagnant ou grand gagnant exclu, lesquels renoncent expressément à toute demande en réparation judiciaire ou autre.

Le participant s'engage, en cas d'exclusion, à cesser immédiatement toute utilisation quelconque du kit promotionnel.

7. Limitations légales ou contractuelles à la participation du participant

Le participant garantit que sa participation, le kit promotionnel, son utilisation ainsi que le bénéfice des prix visés au point 2 du présent règlement sont conformes aux éventuelles limitations contractuelles ou légales, en ce compris les règles professionnelles ou déontologiques applicables, auxquelles le participant est soumis. Dans la négative, il s'interdit l'utilisation du kit promotionnel et renonce à poursuivre sa participation au concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider la participation du participant et d'exclure celui-ci du concours dans le cas où la conformité auxdites limitations légales ou contractuelles ne peut être vérifiée à la pleine satisfaction de l'Organisateur.

8. Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'incident, d'accident, de dommage, frais ou charges résultant de la participation au présent concours ou de l'attribution des prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de prolongation, interruption, ou annulation à tout moment du concours, en cas de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifiant.

Sa responsabilité ne sera pas engagée non plus en cas de retard dans la réception ou l'envoi de courriers ou autres communications électroniques.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable des problèmes techniques sur lesquels il n'a aucun contrôle et affectant le site, ou en cas d'interruption de l'accès au site pour des raisons de maintenance.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées dans le cadre du concours et la configuration hardware et/ou software utilisée par le participant et/ou les votants.

9. Respect de la vie privée

Les participants et votants consentent à ce que les données à caractère personnel qu'ils renseignent soient traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, dont le siège social est établi Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, l'Organisateur informe les participants et ses votants que les données à caractère personnel les concernant seront traitées dans le cadre et pour les finalités de l'organisation et du déroulement du présent concours.

En outre, les données des participants seront traitées par l'Organisateur à des fins de marketing direct. Le participant dispose du droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement de ses données à des fins de marketing direct en adressant un courrier électronique à fintro@verbetertjebuurt.be.

Les participants et votants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient, en adressant par courrier électronique une preuve de leur identité et en précisant l'objet de leur demande à l'adresse précitée.

10. Litiges

Toute réclamation relative au concours doit être adressée par lettre recommandée à l'Organisateur dans les cinq (5) jours de la date de clôture du concours, à peine de forclusion.

Tous les litiges relatifs à ce concours relèveront de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles appliquant le droit belge.

Les participants et votants reconnaissent à toute information sous quelque format électronique que ce soit, la recevabilité, validité, valeur et force probantes d'un écrit.

Toute disposition du présent règlement qui serait tenue pour inapplicable sera remplacée par une disposition applicable la plus conforme à l'intention originaire, sans jamais affecter les autres dispositions qui resteront inchangées.

11. Frais

Tous les frais de participation au concours (connexion internet, ordinateur, impressions du kit promotionnel, ...) sont entièrement à charge du participant et des votants, chacun pour ce qui les concerne. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer à l'Organisateur les frais qu'ils engageraient dans le cadre de leur participation au concours ni, le cas échéant, dans le cadre de l'attribution des prix visé(s) au point 2 du présent règlement.